

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Ré
Mo
bi

06054853

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

- 7 MARS 2006

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/03/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : KISLALI EURO CAR

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 7350 Hensies (Thulin), rue Jean Jaurès, n°10

N° d'entreprise : 474.496.581

Objet de l'acte : Augmentation de capital-Mise en concordance des statuts

D'un acte reçu par le Notaire Jean-Louis VAN BOXSTAEL à Boussu, le vingt février deux mille six, enregistré à Saint-Ghislain, le vingt-quatre février suivant, vol. 121, fol. 94, case 2, reçu : vingt-cinq euros (€ 25,00), le receveur (sé) : Y. Lembourg, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de ladite société a décidé à l'unanimité

1) d'augmenter le capital à concurrence de vingt-cinq mille six cent cinquante euros (€ 25.650,00) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) à quarante-quatre mille deux cent cinquante euros (€ 44.250,00) par la création de cent quatorze (114) parts sociales nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à compter du vingt février deux mille six.

Ces parts sociales nouvelles seront souscrites en espèces et entièrement libérées à la souscription.

Intervient Monsieur Muzafer KISLALI, époux de Munciye KISLALI, demeurant et domicilié à Hensies, rue des Chiens, 33, déclare souscrire les cent quatorze (114) parts sociales nouvelles, du même type que les parts sociales existantes, et les libérer entièrement, par un versement en espèces effectué auprès de Fortis Banque au compte numéro 270 0171198 46 ouvert au nom de la société ainsi qu'en fait foi une attestation délivrée par ladite banque

2) de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi porté à quarante-quatre mille deux cent cinquante euros (€ 44.250,00) représenté par trois cents (300) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées

3) de mettre en concordance les statuts en fonction de ce qui précède et du Code des sociétés et notamment l'article cinq des statuts sociaux pour devenir

"Le capital social est fixé à quarante-quatre mille deux cent cinquante euros (€ 44.250,00) représenté par trois cents (300) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/trois centièmes de l'avoir social."

4) de conférer tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions à prendre et la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme délivré sur papier libre aux fins d'insertion au Moniteur belge.-

(Sé) Jean-Louis VAN BOXSTAEL

Dépôts en même temps : expédition de l'acte, attestation bancaire, statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto** Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** Nom et signature